

2019 : EYCC02

NOTE DE SERVICE Directrices générales et directeurs généraux de
DESTINATAIRES : l'administration, GSMR et CADSS
Directrices et directeurs et/ou gérantes générales et
gérants généraux, GSMR et CADSS

EXPÉDITRICE : Jill Dubrick
Directrice, Direction de l'intégration des programmes
et des services pour la petite enfance et la garde
d'enfants
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

DATE : 18 avril 2019

OBJET : 2019 – Allocations pour la garde d'enfants et
la petite enfance

Nous sommes heureux de fournir les nouvelles allocations de 2019 pour la garde d'enfants et la petite enfance aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).

Le 11 avril 2019, le gouvernement a déposé son budget 2019, qui est le résultat d'un processus de planification pluriannuel rigoureux et s'appuie sur les conclusions de l'examen ligne par ligne d'EY Canada et sur les idées identifiées dans Planifions pour la prospérité : une consultation pour la population et du défi Grandes idées novatrices. Le gouvernement a procédé à un examen approfondi de tous ses programmes afin de garantir la durabilité et la modernisation des

investissements. L'examen vise également à éliminer les dédoublements et à s'assurer que les programmes et services importants sont viables et produisent des résultats pour la population de l'Ontario.

En 2019, le ministère de l'Éducation investira environ 1,7 milliard de dollars pour les services de garde d'enfants et les programmes de la petite enfance. Du 1,7 milliard, 1,59 milliard de dollars sera investi dans la garde d'enfants incluant :

- 1,03 milliard de dollars au titre de l'allocation générale;
- 216 millions de dollars pour soutenir l'expansion des services de garde d'enfants;
- 26 millions de dollars au titre du financement de base pour les agences de services de garde d'enfants en milieu familial agréées;
- 100 millions de dollars au titre du financement de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants;
- 204 millions au titre du financement pour l'augmentation salariale et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial.

Des investissements additionnels pour la garde d'enfants et la petite enfance incluent :

- 141,5 millions de dollars sont investis dans les programmes pour la petite enfance
- 35 millions de dollars sont investis en 2019 afin de soutenir les programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance hors réserve dirigée par des organismes autochtones.

Comme annoncé dans le budget de 2019, la province introduit le nouveau crédit d'impôt ontarien pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses (ASGE). Grâce au nouveau crédit d'impôt ASGE, environ 300,000 familles recevront un remboursement pouvant atteindre jusqu'à 75% de leurs frais de garde d'enfants admissibles et pourront accéder à un large éventail de services de garde d'enfants, incluant les services dans les centres, à domicile et dans les camps. Les Ontariens seront en mesure de demander le crédit d'impôt ASGE lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus, à compter de l'année d'imposition 2019. À compter de l'année d'imposition 2021, l'Ontario offrira aux

familles le choix de demander et de recevoir des paiements anticipés versés régulièrement au cours de l'année.

L'investissement de cette année permet d'accorder un soutien continu aux principales priorités du gouvernement, telles que les coûts de fonctionnement des programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance, les places subventionnées, l'augmentation salariale/Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial, le financement de base pour les services de garde en milieu familial agréés, l'expansion des services de garde d'enfants et le financement des programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance hors réserve adaptés sur le plan culturel et dirigé par des organismes autochtones.

Les modifications apportées à l'allocation pour la garde d'enfants de cette année sont les suivants :

- A.** Mises à jour des éléments des données de la formule de financement pour la garde d'enfants
- B.** Modifications au partage des coûts avec les municipalités et au seuil administratif
- C.** Modifications au financement de soutien à la stabilisation des frais
- D.** Mises à jour des objectifs de services contractuels
- E.** Maintien du financement de l'augmentation salariale et de la réduction du fardeau administratif
- F.** Maintien du financement de base pour les services de garde d'enfants en milieu familial agréés

Des modifications sont également apportées aux exigences en matière de dotation applicables aux centres pour l'enfant et la famille ON y va et aux règles régissant la prestation de services de garde de relève dans ces centres. D'autres renseignements sur ces modifications sont fournis ci-après.

En plus des modifications importantes énumérées ci-dessus, la province travaille sur un nouveau plan pour la garde d'enfants qui répond aux besoins des familles et qui rend leur vie plus facile en fournissant des services de garde d'enfants plus abordables, en augmentant le nombre d'options et l'accessibilité des services de garde d'enfants, en réduisant les formalités et le fardeau administratifs, ainsi

qu'en améliorant la qualité des services de garde et en fournissant des services qui répondent à des normes élevées.

En réponse aux commentaires du secteur et afin d'assurer l'alignement avec le nouveau plan pour la garde d'enfants, le ministère envisagera également en 2019 des mises à jour à la formule de financement pour la garde d'enfants qui tiendraient compte des commentaires du secteur et de la réduction du fardeau administratif qui entrera en vigueur en 2020. Ces mises à jour contribueraient à assurer une distribution plus équitable, plus prévisible, plus transparente et plus adaptable du financement des services de garde d'enfants partout en Ontario.

Les ministères, les agences et les partenaires de paiement de transfert sont tous censés réfléchir différemment à la manière dont les programmes et les services peuvent être fournis de manière durable et améliorée, afin de générer des gains d'efficacité et d'optimiser l'utilisation des ressources. Le gouvernement s'efforce de mettre en place un système de paiement de transfert efficace, transparent et responsable, qui permettra une prise de décision fondée sur des preuves et réduira les coûts et le fardeau administratif. Au moment où la province prend des mesures pour moderniser et transformer ses propres opérations, elle s'attend à ce que les partenaires de la prestation de services fassent de même - pour identifier et réaliser les possibilités d'économies, d'amélioration de la prestation des services et de meilleurs résultats pour les clients et utilisateurs.

De plus, en 2019, le ministère explorera la possibilité de mettre à jour le Système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario (SGSGEO) pour appuyer la réduction du fardeau administratif ainsi que la responsabilisation et l'efficacité globales des activités de programme. Le ministère prévoit en outre d'effectuer une transition vers un nouveau système en ligne pour élaborer et distribuer les ententes de paiement de transfert, et ce en alignement avec les efforts plus larges d'efficacité du gouvernement susmentionnés. Les renseignements au sujet de cette transition seront fournis au cours des prochaines semaines et n'auront pas d'incidence sur la distribution des modifications aux ententes de paiement de transfert au titre des services de garde d'enfants en 2019.

Nous avons hâte de partager de plus amples renseignements sur ces initiatives

saisissantes et notre nouveau plan pour la garde d'enfants avec nos partenaires à mesure qu'ils seront disponibles.

Modifications importantes pour 2019

En 2019, le ministère a apporté plusieurs modifications importantes au programme pour la garde d'enfants et la petite enfance en mettant l'accent sur l'abordabilité des services de garde d'enfants dans l'ensemble de la province, le meilleur moyen de répondre aux besoins des collectivités locales et la réduction du fardeau administratif.

De plus amples renseignements sur ces modifications seront inclus dans la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2019, les modifications apportées à l'entente de service de 2019 pour les services de garde d'enfants et les Lignes directrices sur le financement et les pratiques administratives des centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario (2019).

A. Mises à jour des éléments des données de la formule de financement pour la garde d'enfants

La formule de financement pour la garde d'enfants actuelle comprend divers éléments de données. En 2019, la formule a été mise à jour avec les données du recensement de 2016 de Statistique Canada (p.ex. le seuil de faible revenu, la superficie du territoire, le niveau de scolarité) et les données du ministère des Finances (p.ex. les projections démographiques, les données de collectivité rurale et petite taille). Ces éléments de données mises à jour entraîneront des modifications correspondant aux allocations de 2019 pour la garde d'enfants des GSMR/CADSS.

B. Modifications au partage des coûts avec les municipalités et au seuil administratif

À partir d'avril 2019, les GSMR/CADSS seront tenus de partager les coûts de fonctionnement prévus dans le plan d'expansion selon un ratio 80-20 provincial-municipal, et tous les coûts du financement au titre de l'administration, y compris

le financement de l'administration de l'augmentation salariale, seront dorénavant partagés selon un ratio 50-50. De plus, le seuil pour le financement au titre de l'administration admissible que les municipalités peuvent dépenser au titre de la garde d'enfants sera réduit et passera de 10 % à 5 %. Ces modifications sont conformes aux initiatives de gestion des dépenses mises en œuvre à l'échelle du gouvernement, tout en respectant l'engagement du gouvernement à l'égard de programmes pour la garde d'enfants sains, sécuritaires et de haute qualité. Afin de soutenir les municipalités effectuant la transition vers ces nouvelles exigences, les modifications entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019 et ne seront pas appliquées rétroactivement au 1^{er} janvier.

C. Modifications au financement de soutien à la stabilisation des frais

Du financement au soutien à la stabilisation des frais a été accordé en 2018 à titre de financement ponctuel pour augmenter les salaires et d'autres rémunérations et stabiliser les frais des services de garde agréés. Le 31 mars 2019, l'engagement à l'égard du financement du soutien à la stabilisation des frais a pris fin. De cette façon, le financement pourra être dirigé directement vers les enfants et servira à maintenir des services de garde d'enfants abordables et accessibles pour les familles de la province.

L'allocation pour le soutien à la stabilisation des frais et un flux de trésorerie ont été prévus pour la période allant de janvier à mars 2019 dans le cadre des allocations de 2019 pour la garde d'enfants. Les exigences de production de rapports relatives à la stabilisation des frais concerneront également la période allant de janvier à mars 2019. Le financement du soutien à la stabilisation des frais versé aux GSMR/CADSS après le 31 mars 2019 sera recouvré.

Plus de renseignements sur le recouvrement du financement du soutien à la stabilisation des frais pour 2019 seront fournis sous peu dans la trousse d'entente de services.

D. Mises à jour des objectifs de services contractuels

Afin de soutenir l'exécution en temps opportun des ententes de service et du versement des paiements, une démarche modifiée concernant les objectifs de

services contractuels a été mise en œuvre en 2018. Des objectifs de services ont été attribués par le ministère en fonction des objectifs négociés précédemment et établis par le ministère et les GSMR/CADSS.

Une démarche actualisée en matière d'objectifs de services sera mise en œuvre en 2019. La démarche permettra de maintenir les avantages de la réduction du fardeau administratif obtenus grâce à la démarche précédente, mais tiendra compte des modifications aux allocations de financement. Comme c'était le cas pour la démarche précédente, en 2019, les objectifs de services seront attribués par le ministère.

Des objectifs de services précis seront présentés dans votre trousse d'entente de services. Le ministère envisagera des mises à jour et une évaluation de cette démarche afin de tenir compte de toute modification proposée découlant de l'examen de la formule de financement pour la garde d'enfants en 2019.

E. Financement de l'augmentation salariale et réduction du fardeau administratif

En 2019, le financement de l'augmentation salariale se fera aux niveaux actuels. Bien que le financement de l'administration au titre de l'augmentation salariale sera rajusté en fonction des mesures de réduction des coûts mentionnées ci-dessus, le total de l'investissement provincial dans l'augmentation salariale demeure le même.

En outre, en 2019, l'obligation qu'ont les GSMR/CADSS de suivre le processus de demande déterminé par le ministère concernant l'augmentation salariale/Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial sera éliminée. Les GSMR/CADSS seront chargés de déterminer l'admissibilité à l'augmentation salariale/Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial conformément à leurs politiques et à leurs processus locaux. Ces modifications sont conformes aux efforts de réduction du fardeau administratif déployés à l'échelle du gouvernement et accroissent la flexibilité générale des gestionnaires de système de services pour ce qui est de la prestation de l'augmentation salariale/Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial.

F. Maintien du financement de base pour les services de garde d'enfants en

milieu familial agréés

Le financement du fonctionnement pour 2018 a été augmenté afin de soutenir un modèle de financement de base permettant aux agences de services de garde en milieu familial agréés de soutenir l'attribution d'un financement stable et prévisible et d'aider les agences à prévoir, à planifier et à recruter activement plus de fournisseurs. Ce financement sera maintenu dans l'enveloppe budgétaire de 2019.

Les données du sondage sur les services de garde agréés mené en 2017 ont servi de fondement pour déterminer les allocations du financement de base pour les services de garde en milieu familial agréés en 2018. Comme ce sondage est mis à jour chaque année, les données de 2018 ont servi à déterminer les allocations de 2019.

S'appuyant sur les commentaires du secteur, le ministère est heureux de mettre les données de 2018 à la disposition de tous les gestionnaires de système de services. Ces données seront présentées dans votre trousse d'entente de services.

Soutien des centres pour l'enfant et la famille ON y va

Le ministère s'est engagé à soutenir les centres pour l'enfant et la famille ON y va pour s'assurer que les enfants, les parents et les responsables aient accès à des programmes de porte ouverte gratuits basés sur le jeu et accès à des renseignements sur les services communautaires et spécialisés pertinents. Afin d'aider les gestionnaires de système de services à répondre aux besoins de leurs collectivités, des modifications aux exigences en matière de dotation et aux règles régissant la prestation de services de garde de relève dans les centres ON y va sont apportées en 2019.

Modifications apportées aux exigences en matière de dotation dans les centres ON y va

Les GSMR et les CADSS doivent s'assurer que des équipes composées de personnel qualifié sont responsables de fournir des programmes et des services dans chaque centre. Ces équipes doivent comprendre au moins un éducateur ou

une éducatrice de la petite enfance inscrit (EPEI) pour offrir des services de base obligatoires de soutien à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants.

À compter de maintenant, la période de transition pendant laquelle il faut s'assurer ce que les centres pour l'enfant et la famille ON y va emploient au moins un EPEI dans chaque centre passera de trois à cinq ans. Ainsi, chaque centre pour l'enfant et la famille ON y va devra employer au moins un EPEI d'ici le 1er janvier 2023.

En plus d'une prolongation de la période de transition mentionnée ci-dessus, le ministère est heureux d'adopter une disposition de droits acquis pour les employés des centres pour l'enfant et la famille ON y va ayant plus de 10 ans d'expérience dans les programmes pour l'enfant et la famille suivant :

- Centres de la petite enfance de l'Ontario
- Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles
- Centres de ressources pour la garde d'enfants
- Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur

Ainsi, à compter de maintenant, ces employés peuvent compter pour satisfaire à l'exigence concernant l'EPEI dans le centre pour l'enfant et la famille ON y va pour lequel ils ou elles travaillent.

Services de garde d'enfants de relève offerts dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va

À compter de maintenant, les GSMR et les CADSS auront la possibilité de continuer de travailler avec des fournisseurs de services afin d'offrir des services de garde d'enfants de relève en tant que lien personnalisé avec la communauté dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va. Les services de garde d'enfants de relève visent à soutenir les parents qui ont besoin de services de garde à court terme ou occasionnels pour leurs enfants.

Les GSMR et les CADSS qui choisissent d'exercer cette option détermineront les sites qui offriront de tels services et qui seront financés pour les offrir en se

fondant sur les plans de services locaux et les besoins de la collectivité. Les services de garde d'enfants de relève doivent être offerts dans le cadre actuel des services de garde d'enfants non agréés et répondre aux exigences législatives et réglementaires de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et aux règlements connexes. Par exemple, les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrant un programme de services de garde d'enfants de relève non agréés peuvent prendre en charge un maximum de cinq enfants à tout moment.

Les liens personnalisés avec la communauté, y compris les services de garde d'enfants de relève, ne doivent être envisagés que lorsque les exigences des services de base du centre pour l'enfant et la famille ON y va sont remplies de façon régulière et constante dans une collectivité.

De plus amples renseignements sur ces modifications seront inclus dans le document ON y va : Lignes directrices sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services (2019), qui sera publié sous peu.

Modifications apportées à l'entente de paiement de transfert

Conformément aux ententes pluriannuelles de paiement de transfert conclues pour la garde d'enfants en 2018, les allocations de financement de 2019 seront versées en vertu d'une annexe budgétaire modifiée et des modifications aux annexes des ententes de paiement de transfert correspondantes. Ces modifications n'exigent pas la signature des bénéficiaires. Les modifications aux annexes des ententes de paiement de transfert de 2019 seront publiées conjointement avec la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2019.

Exigences de production de rapports

En 2019, le ministère est heureux d'annoncer qu'il supprimera de manière permanente les exigences de production de rapports sur les prévisions pour la garde d'enfants. Cette modification est conforme à d'autres initiatives de réduction du fardeau administratif prises à l'échelle du gouvernement, de même qu'à des

changements en matière de production de rapports apportés au cours des années précédentes. En outre, le ministère poursuivra son travail visant à réduire les exigences de production de rapports au cours de l'année à venir et fournira de plus amples renseignements à ce sujet dans un avenir rapproché.

Flux de trésorerie en 2019

Le flux de trésorerie mensuel pour le financement de fonctionnement pour la garde d'enfants continuera d'être fondé sur vos prévisions révisées de 2018 ou votre entente pour 2018 signée jusqu'à l'exécution des modifications apportées à l'entente de paiement de transfert pour 2019 pour la garde d'enfants. De plus amples renseignements seront fournis conjointement avec la trousse d'entente de service sous peu.

Financement et flux de trésorerie pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va

L'entente de paiement de transfert pour les centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille qui a été distribuée en septembre 2017 et ses ententes de modification ultérieures sont des ententes pluriannuelles qui comprennent les allocations de financement approuvées pour 2018 et 2019. Les allocations de 2019 demeurent en vigueur et continueront d'être réparties selon le plan de paiement décrit en détail dans l'entente de paiement de transfert.

Les conseillères pour la petite enfance et les analystes financiers sont les personnes-ressources du ministère en ce qui concerne les services de garde d'enfants et les centres pour l'enfant et la famille ON y va. Veuillez donc leur faire parvenir toutes vos questions ou vos préoccupations; la liste des coordonnées se trouve sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à ce sujet. Je suis heureux de poursuivre notre collaboration.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Jill Dubrick

Directrice, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la
petite enfance et la garde d'enfants

Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

- c.c.: Shannon Fuller, sous-ministre adjointe, Division de la petite enfance et
de la garde d'enfants
Becky Doyle, directrice, Direction de la responsabilité financière et de
l'analyse des données
Conseillères pour la petite enfance, Direction de l'intégration des
programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Analystes financiers, Direction de la responsabilité financière et de
l'analyse des données

Annexe A: Allocations de 2019 pour la garde d'enfants

GSMR/CADSS	Allocation générale totale de 2019	Plan d'expansion	Financement de base pour les Agences de services de garde en milieu familial agréées	AGJE	Allocation totale de garde d'enfants de 2019	Soutien à la stabilisation des frais (janvier à mars)	Allocation d'augmentation salariale et SASGMF	Administration d'augmentation salariale et SASGMF	Financement total de 2019
Ville de Brantford	7,723,998	1,767,504	276,000	814,224	10,581,726	107,268	1,693,976	47,144	12,430,114
Ville de Cornwall	7,136,868	1,708,301	82,800	774,265	9,702,234	61,351	923,745	35,859	10,723,189
Ville du Grand Sudbury	15,118,380	2,845,633	82,800	1,272,900	19,319,713	162,698	2,453,982	92,783	22,029,176
Ville de Hamilton	44,402,782	10,007,712	1,062,600	4,532,030	60,005,124	500,458	8,043,346	216,555	68,765,483
Ville de Kawartha Lakes	4,771,158	1,029,689	-	508,148	6,308,995	42,677	782,322	15,984	7,149,978
Ville de Kingston	8,192,644	1,755,796	124,200	862,094	10,934,734	141,362	2,051,745	61,211	13,189,052
Ville de London	30,689,329	6,520,165	503,700	3,045,232	40,758,426	441,831	7,433,193	173,172	48,806,622
Ville d'Ottawa	75,393,319	14,957,693	5,637,300	6,978,626	102,966,938	1,093,714	17,315,818	534,578	121,911,048
Ville de Peterborough	7,981,770	1,747,614	420,900	792,960	10,943,244	100,750	1,617,246	44,333	12,705,573
Ville de St. Thomas	5,868,826	1,489,908	124,200	612,468	8,095,402	66,439	1,039,792	29,354	9,230,987
Ville de Stratford	4,071,731	955,292	55,200	403,390	5,485,613	37,242	574,255	20,374	6,117,484
Ville de Toronto	291,655,225	60,181,281	5,927,100	28,671,036	386,434,642	2,767,542	42,629,943	1,282,998	433,115,125
Ville de Windsor	28,629,326	6,307,062	255,300	2,898,295	38,089,983	303,507	5,132,145	150,641	43,676,276
Comté de Bruce	3,655,592	848,086	165,600	367,754	5,037,032	48,582	813,338	24,852	5,923,804
Comté de Dufferin	3,229,089	644,836	69,000	312,808	4,255,733	42,970	793,783	18,853	5,111,339
Comté de Grey	5,130,535	1,209,876	262,200	524,127	7,126,738	72,802	1,241,082	33,566	8,474,188
Comté de Hastings	8,339,451	1,727,655	289,800	850,081	11,206,987	81,460	1,457,072	38,293	12,783,812
Comté de Huron	3,356,825	678,719	103,500	331,673	4,470,717	46,085	639,342	17,621	5,173,765
Comté de Lambton	11,636,033	1,829,436	262,200	785,434	14,513,103	107,396	1,596,663	49,810	16,266,972
Comté de Lanark	3,786,655	990,223	269,100	415,906	5,461,884	49,422	825,900	24,231	6,361,437
Comté de Lennox et Addington	3,249,256	784,359	138,000	356,493	4,528,108	31,149	481,237	15,516	5,056,010
Comté de Northumberland	4,256,779	843,103	62,100	413,322	5,575,304	42,813	821,020	20,123	6,459,260
Comté d'Oxford	5,599,595	1,275,930	110,400	583,299	7,569,224	49,193	683,980	31,823	8,334,220
Comté de Renfrew	5,425,672	1,267,582	110,400	553,768	7,357,422	60,036	946,049	25,196	8,388,703
Comté de Simcoe	25,242,725	5,650,516	434,700	2,516,655	33,844,596	344,022	5,737,618	161,934	40,088,170
Comté de Wellington	12,644,676	2,880,899	262,200	1,144,194	16,931,969	131,205	2,269,753	59,634	19,392,561
Municipalité de district de Muskoka	3,466,984	825,186	103,500	364,130	4,759,800	28,908	487,107	16,164	5,291,979
Municipalité de Chatham-Kent	11,183,163	1,675,792	-	753,654	13,612,609	74,881	1,272,777	34,761	14,995,028
Comté de Norfolk	5,514,604	1,556,151	103,500	595,908	7,770,163	50,287	813,007	18,154	8,651,611
Municipalité régionale de Durham	38,501,992	8,584,900	565,800	3,557,033	51,209,725	658,632	11,384,624	257,504	63,510,485
Municipalité régionale de Halton	32,070,310	6,108,302	552,000	2,696,403	41,427,015	764,792	11,771,714	330,809	54,294,330
Municipalité régionale de Niagara	27,233,653	5,179,979	476,100	2,526,240	35,415,972	298,700	4,648,461	156,463	40,519,596
Municipalité régionale de Peel	106,353,679	22,824,989	2,277,000	10,816,011	142,271,679	1,226,691	18,953,608	448,091	162,900,069
Municipalité régionale de Waterloo	33,228,581	6,476,170	2,566,800	3,058,723	45,330,274	473,368	6,625,142	211,038	52,639,822
Municipalité régionale de York	79,016,021	16,096,167	662,400	7,766,486	103,541,074	1,383,653	23,694,245	596,342	129,215,314
Comtés unis de Leeds et Grenville	5,028,635	1,097,403	75,900	521,362	6,723,300	77,802	1,241,599	34,487	8,077,188
Comtés unis de Prescott et Russell	5,675,111	1,398,817	186,300	593,348	7,853,576	105,422	1,439,107	42,238	9,440,343
Conseil d'administration des services du district d'Algoma	3,988,179	870,468	-	353,961	5,212,608	24,453	383,196	17,875	5,638,132
Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	7,508,380	1,680,080	117,300	746,570	10,052,330	56,148	905,394	30,539	11,044,411
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	7,016,869	1,660,799	248,400	727,364	9,653,432	102,492	1,444,375	39,614	11,239,913
Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	4,034,125	829,635	165,600	407,842	5,437,202	16,323	220,112	12,948	5,686,585
Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	5,398,723	1,185,498	165,600	527,757	7,277,578	57,650	869,126	25,839	8,230,193
Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	5,491,866	901,422	131,100	441,638	6,966,026	39,080	604,506	15,849	7,625,461
Conseil des services du district de Kenora	5,427,223	1,307,744	-	494,973	7,229,940	14,433	192,051	18,668	7,455,092
Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	4,385,918	1,180,921	27,600	420,859	6,015,298	21,852	341,882	8,459	6,387,491
Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	2,524,478	534,925	-	262,983	3,322,386	11,130	182,358	3,822	3,519,696
Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	10,700,552	2,277,551	82,800	1,045,572	14,106,475	81,384	1,218,236	43,381	15,449,476
TOTAL PROVINCIAL	1,030,937,285	216,157,769	25,599,000	100,000,000	1,372,694,053	12,502,055	198,690,972	5,589,483	1,589,476,563

Annexe B: Exigences relatives au protocole de communication

Toutes les annonces publiques au sujet d'investissements provinciaux et fédéraux dans les services destinés à la petite enfance et à la garde d'enfants en Ontario représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, les conseils scolaires, le gestionnaire des services municipaux regroupés et le conseil d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), les municipalités et les partenaires communautaires.

Communications publiques

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires ne devraient pas diffuser de communiqués de presse ou toute autre communication publique destinée aux médias en ce qui concerne les investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants sans :

- I. communiquer d'abord avec le ministère de l'Éducation à EYCCinvestments@ontario.ca concernant l'intention de communiquer publiquement ces investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants;
- II. signaler publiquement le rôle joué par le ministère de l'Éducation dans l'octroi de ce financement;
- III. inviter la ministre de l'Éducation à participer à tout événement relatif à votre annonce d'investissement.

Le ministère de l'Éducation peut également décider de diffuser son propre communiqué de presse ou d'organiser son propre événement au sujet du financement accordé aux projets de la petite enfance et aux services de garde d'enfants, en plus de ceux qui sont rédigés par les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires.

L'objectif de ce protocole est de promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation et des partenaires dans la création de nouveaux services de garde d'enfants et de programmes pour la petite enfance dans la communauté.

Annonces et événements majeurs

Important : En ce qui concerne tous les investissements importants en matière de services de garde d'enfants, la ministre de l'Éducation doit être invitée à l'événement

le plus rapidement possible. Les invitations doivent être envoyées à EYCCinvestments@ontario.ca et un exemplaire doit être transmis à votre conseillère pour la petite enfance. Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les partenaires communautaires recevront un avis quant à la participation de la ministre au moins quatre à six semaines avant leur événement d'ouverture. Si la date de votre événement doit changer et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Si la ministre de l'Éducation ne peut assister à l'événement, l'invitation pourrait être envoyée à un représentant du gouvernement qui communiquera avec votre municipalité, votre conseil scolaire, votre GSMR ou CADSS ou votre partenaire communautaire afin de coordonner les détails (p. ex., pour une annonce conjointe). Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder leurs annonces de sorte que la ministre ou un député provincial puisse y assister; l'objectif principal est de s'assurer que la ministre est au courant de cette possibilité d'annonce.

Autres événements

Pour toute autre occasion de communication publique à l'intention des médias, comme les pelletées de terre, une invitation à votre événement local doit parvenir à la ministre de l'Éducation par courriel (EYCCinvestments@ontario.ca) à au moins trois semaines d'avis. Encore une fois, envoyez un exemplaire à votre conseillère pour la petite enfance. Notez que si jamais la date de votre événement doit être modifiée et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder les événements de cette catégorie de manière à ce que la ministre puisse y assister. Seule une invitation est requise; il n'est pas nécessaire d'obtenir une réponse pour tenir l'événement.

Le présent protocole de communication ne remplace pas les partenariats déjà en place entre les parties prenantes et le ministère de l'Éducation. Les conseillères pour la petite enfance régionales et le personnel régional responsable de la délivrance des permis de services de garde d'enfants doivent être considérés comme les principaux points de contact pour les événements et doivent être informés conformément aux processus en place.

Reconnaissance du soutien

Dans toute communication aux médias, écrite ou verbale, sur les nouveaux investissements, il faut signaler le soutien du gouvernement de l'Ontario. De même, les annonces des GSMR et des CADSS liées au financement obtenu par l'entremise de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants doivent indiquer clairement que les contributions proviennent du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Canada. Cette reconnaissance s'applique, notamment, à tout rapport, discours, matériel promotionnel ou audiovisuel, ou à toute annonce ou autre communication Web ou publique. Pour ce qui est des interactions mineures sur les médias sociaux et des messages diffusés dans les médias sociaux où le contenu est limité (comme Twitter, etc.), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à mentionner le soutien du gouvernement. De plus, lors des communications faites en réaction (p. ex., lors d'un appel d'un média), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas l'obligation de signaler le soutien du gouvernement, quoiqu'une telle mention soit appréciée.